

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33^e année – N° 16 – Mercredi 4 mai 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. E-mail: journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

Service de la population

Demandes de documents d'identité

Toute personne souhaitant un nouveau document d'identité doit se présenter, sur rendez-vous uniquement, au centre de saisie de Delémont. Prendre rendez-vous directement au Bureau des passeports par téléphone au **032 420 50 05** ou par internet (www.passeportsuisse.ch).

La personne requérante se présente en personne au Bureau des passeports. Le cas échéant, elle sera accompagnée de son représentant légal. Elle sera munie de ses anciens documents d'identité ou d'éventuels avis de perte/vol. Le paiement se fait sur place lors du rendez-vous au moyen de cartes de crédit ou en espèces.

Renseignements:

www.jura.ch/passeport

Téléphone 032 420 50 00 – Fax 032 420 50 11

Adresse courriel: passeport@jura.ch

Service de la population

Bureau des passeports et des légalisations
1, rue du 24-Septembre – 2800 Delémont

Horaire d'ouverture du Bureau des passeports:

Matins

Du lundi au vendredi de 8 à 12 heures

Après-midis

Du lundi au mercredi de 13h30 à 17h30

Jeudi de 13h30 à 18h30

Vendredi de 13h30 à 17 heures

Le bureau sera ouvert les samedis 14 et 28 mai, 11 et 25 juin 2011 de 8 à 12 heures. En fonction des besoins, d'autres samedis pourront être ouverts.

Delémont, le 20 avril 2011.

Service de la population.

République et Canton du Jura

Procès-verbal N° 6 de la séance du Parlement du mercredi 27 avril 2011

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: André Burri (PDC), président.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Marcel Ackermann (PDC), Gérard Brunner (PLR), Françoise Cattin (PCSI), Nicolas Eichenberger (PLR), David Eray (PCSI), Pierluigi Fedele (CS-POP), Pierre-Alain Fridez (PS), Maurice Jobin (PDC), Pierre Kohler (PDC), Jean-Paul Miserez (PCSI), Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) et Bernard Tonnerre (PCSI).

Suppléants: Raoul Jaeggi (PDC), Alain Bohlinger (PLR), Géraldine Beuchat (PCSI), Marcelle Lüchinger (PLR), Guillaume Lachat (PCSI), Jean-Pierre Petignat (CS-POP), Carlo Caronni (PS), Josiane Sudan (PDC), Quentin Chappuis (PCSI), Jean Bourquard (PS) et Francis Beuchat (PCSI).

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Promesse solennelle d'une suppléante

Josiane Sudan (PDC) fait la promesse solennelle.

3. Questions orales

- Raphaël Schneider (PLR): Refus du remboursement des prestations des EMS par les assureurs maladie (satisfait)
- Frédéric Lovis (PCSI): Manque de place à l'Hôpital du Jura (non satisfait)
- Emmanuel Martinoli (VERTS): Nombre de personnes concernées suite à l'entrée en vigueur de la révision de l'assurance chômage (satisfait)
- Jean-Pierre Mischler (UDC): Projet de fusion des polices jurassienne et neuchâteloise et collaboration avec les polices locales (partiellement satisfait)
- Yves Gigon (PDC): Réticence de la police à as-

sur le transport d'une personne soumise à PLAFA (partiellement satisfait)

- Jean Bourquard (PS): Formation des chômeurs selon le modèle adopté dans le canton de Berne (partiellement satisfait)
- Hubert Godat (VERTS): Ordonnance d'application de la nouvelle loi sur le personnel (satisfait)
- Claude Gerber (UDC): Utilisation des plaques minéralogiques vertes pour le service de déneigement (partiellement satisfait)
- Gabriel Willemin (PDC): Fermeture du site des fours à chaux à Saint-Ursanne (satisfait)
- Maria Lorenzo-Fleury (PS): Organisation intérimaire suite au départ en retraite du chef du Service de la population (partiellement satisfaite)
- Jean-Paul Gschwind (PDC): Implantation future de Swatch Group à Boncourt (satisfait)

4. Election d'un membre de la commission de la justice

Yves Gigon (PDC) est élu tacitement.

5. Election d'un membre de la commission de l'économie

Jean-Baptiste Beuret (PDC) est élu tacitement.

6. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la formation

Sont élus tacitement: Marcel Ackermann (PDC) en qualité de membre et Josiane Sudan (PDC) en qualité de remplaçante.

7. Election du président de la commission de la justice

Résultat du scrutin:

– Bulletins délivrés:	59
– Bulletins rentrés:	59
– Bulletins blancs:	6
– Bulletins valables:	53
– Majorité absolue:	27

Yves Gigon (PDC) est élu par 32 voix; Christophe Schaffter (CS-POP) obtient 20 voix et Pierre-Olivier Cattin (PCSI) 1 voix.

8. Election du président de la commission de l'économie

Résultat du scrutin:

– Bulletins délivrés:	59
– Bulletins rentrés:	59
– Bulletins blancs:	5
– Bulletins valables:	54
– Majorité absolue:	28

Jean-Baptiste Beuret (PDC) est élu par 50 voix; Dominique Thiévent (PDC) obtient 4 voix.

9. Election d'un membre de la commission du fonds de péréquation

Raphaël Schneider (PLR) est élu tacitement.

10. Motion interne N° 103

Amélioration de l'organisation de la commission des affaires extérieures et de la réunification (CAE). Paul Froidevaux (PDC)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne N° 103 est acceptée par 52 voix contre 1.

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

11. Question écrite N° 2411

Entretien du parc informatique MITIC. Géraldine Beuchat (PCSI)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'Economie et de la Coopération

12. Question écrite N° 2410

Exportation de bétail. Vincent Wermeille (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

13. Motion N° 984

Pour plus d'indépendance dans l'élection des magistrats de l'autorité judiciaire: passer par un Conseil de la Magistrature. Christophe Schaffter (CS-POP) Développement par l'auteur. Le Gouvernement propose d'accepter la motion. Au vote, la motion N° 984 est acceptée par 47 voix contre 5.

14. Motion N° 988

Surveillance par bracelet électronique. Frédéric Lovis (PCSI)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion. Sur proposition des groupes socialiste et CS-POP et VERTS, l'auteur accepte la transformation de la motion en postulat.

Au vote, le postulat N° 988a est accepté par 43 voix contre 4.

15. Question écrite N° 2413

Plus de sécurité à nos frontières! Yves Gigon (PDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

16. Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.

17. Modification de la loi sur l'assurance du bétail (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

18. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Service de la consommation et des affaires vétérinaires et dénomination du Service de la santé publique) (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.

19. Motion N° 985

Une main tendue mais payante: quelle con... traction! Sabine Lachat et consorts (PDC)

Développement par l'un des auteurs.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 985 est rejetée par 27 voix contre 18.

Département de l'Environnement et de l'Équipement

20. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement d'un tronçon routier comprenant un giratoire, à l'entrée est du village de Fahy

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 50 voix contre 6.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 49 voix contre 5.

21. Motion N° 986

La politique énergétique jurassienne. Giuseppe Natale (CS-POP)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

22. Motion N° 987

Les projets de construction et de rénovation et leur coût. Giuseppe Natale (CS-POP)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

23. Interpellation N° 779

La Poste et le Parc naturel régional du Doubs. Vincent Wermeille (PCSI)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Raphaël Ciochi (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

24. Question écrite N° 2412

Eoliennes et Parc naturel régional du Doubs (PNRD). Jean-Michel Steiger (VERTS)

L'auteur partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

25. Question écrite N° 2414

Vent de colère sur la montagne! Gabriel Schenk (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Le procès-verbal N° 5 est accepté tacitement.

La séance est levée à 12 h 20.

Delémont, le 27 avril 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi sur l'assurance du bétail
Modification du 27 avril 2011**

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi sur l'assurance du bétail est modifiée comme il suit : Dans toute la loi, les termes « Département de l'Économie » sont remplacés par « département auquel est rattaché le vétérinaire cantonal ». Des adaptations d'ordre grammatical sont réservées.

II.

¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Delémont, le 27 avril 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels

Modification du 27 avril 2011

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels est modifiée comme il suit :

Dans toute la loi, les termes « Département de l'Économie » sont remplacés par « département auquel est rattaché le vétérinaire cantonal ». Des adaptations d'ordre grammatical sont réservées.

II.

¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Delémont, le 27 avril 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Décret
d'organisation du Gouvernement
et de l'administration cantonale
Modification du 27 avril 2011**

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990¹ est modifié comme il suit :

Article 19, lettre a (nouvelle teneur) **et lettre a^{bis}** (nouvelle)

Article 19 Le Département comprend :

a) le Service de la santé publique, y compris la Clinique dentaire ambulante;

a^{bis}) le Service de la consommation et des affaires vétérinaires;

Titre de la SECTION 2 du CHAPITRE III (nouvelle teneur)

SECTION 2: Service de la santé publique

Article 20, phrase introductive et lettres f et g (nouvelle teneur)

Article 20 Le Service de la santé publique a les attributions suivantes :

f) secrétariat du médecin cantonal et du pharmacien cantonal;

g) comptabilité du Service de la santé publique;

Article 23

(Abrogé.)

Article 24, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 24 ¹L'administrateur des unités de soins psychiatriques est rattaché au Service de la santé publique.

Article 27, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 27 ¹Le Conseil de la santé publique est à la disposition du Service de la santé publique.

Article 28 (nouvelle teneur)

Article 28 ¹La commission du service médical et dentaire scolaire est adjointe au Service de la santé publique.

Section 2^{bis} (nouvelle) et article 28a (nouveau)**SECTION 2^{bis}: Service de la consommation et des affaires vétérinaires**

Article 28a ¹Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a les attributions suivantes:

- a) contrôle des denrées alimentaires;
- b) exécution de la législation sur les denrées alimentaires;
- c) direction et gestion du Laboratoire cantonal;
- d) traitement des affaires vétérinaires confiées par la législation;
- e) traitement des affaires relatives aux épizooties, à la lutte contre les maladies du bétail, à l'hygiène des viandes et au commerce du bétail;
- f) gestion de la Caisse des épizooties;
- g) collaboration avec la Fondation rurale interjurassienne;
- h) toute autre attribution conférée par la législation.

²Il comprend le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal qui exercent, de manière indépendante au sein du Service, les attributions que leur confère la législation.

Article 29, lettre m (nouvelle teneur)

Article 29 ¹Le Service de l'action sociale a les attributions suivantes:

- m) organisation et surveillance de la lutte contre l'alcoolisme et contre la drogue, en collaboration avec le Service de la santé publique;

Article 36, lettre e (abrogée)

Article 36 Le Département comprend:

- e) (Abrogée.)

Article 49

(Abrogé.)

Article 69, lettre h (nouvelle teneur)

Article 69 ¹Le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire a les attributions suivantes:

- h) coordination avec divers services, notamment le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;

Article 71, lettre f (nouvelle teneur)

Article 71 ¹Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire a les attributions suivantes:

- f) coordination avec le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, le Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire, le Service de la santé publique, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'Office des sports;

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 27 avril 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 172.111

République et Canton du Jura

**Ordonnance
concernant l'intégration des étrangers
et la lutte contre le racisme
du 12 avril 2011**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 18, alinéa 3, de la Constitution cantonale¹,
— vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978²,

arrête:

Article premier L'Etat et les communes favorisent l'intégration des étrangers dans le milieu social jurassien et participent à la lutte contre le racisme.

Article 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3 ¹Le Service de la population est l'unité administrative cantonale chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme.

²Une coopération régionale avec le Jura bernois peut être instituée.

³Le Service de la population est l'interlocuteur des organes fédéraux en matière de migration, d'intégration des étrangers et de lutte contre le racisme.

Article 4 ¹Le Bureau de l'intégration est rattaché administrativement au Service de la population.

²Il a pour mission:

- a) de proposer, susciter et coordonner les mesures d'intégration des étrangers et de prévention du racisme mises en œuvre dans le Canton;
- b) de collaborer avec les acteurs cantonaux et communaux, les associations et les institutions publiques et privées actives dans le domaine de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme;
- c) de fournir des informations et des conseils en matière d'intégration des étrangers, notamment dans la conduite de projets;
- d) de participer au programme d'accueil des nouveaux arrivants dans le Canton;
- e) d'appliquer les programmes fédéraux de promotion de l'intégration en collaboration avec l'Office fédéral des migrations.

Article 5 ¹Il est institué une commission consultative chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (dénommée ci-après: la commission).

²Son mandat est le suivant:

- a) proposer une politique cantonale d'intégration des étrangers dans le milieu social jurassien;
- b) proposer une politique cantonale de lutte contre le racisme et de prévention contre la discrimination;
- c) préavisier, à l'intention du Gouvernement, les demandes de subventions cantonales pour des projets d'intégration et de lutte contre le racisme;
- d) évaluer les attentes des communautés étrangères en matière scolaire et de formation professionnelle et en informer le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et le Centre jurassien d'enseignement et de formation.

³La commission peut élaborer des propositions à l'intention du Gouvernement et des communes concernant l'amélioration du statut juridique et social des étrangers, et des mesures à prendre pour lutter contre le racisme.

⁴En matière de scolarisation des enfants étrangers, la commission a principalement pour tâche de:

- a) conseiller le Département de la Formation, de la Culture et des Sports quant à l'application des articles 3 à 7 de l'ordonnance scolaire³ et de recommandations d'organismes intercantonaux en matière de scolarisation d'enfants de langue étrangère;
- b) proposer toute mesure utile pour améliorer les conditions d'enseignement des cours de langue et de culture organisés à l'intention des élèves étrangers;
- c) élaborer des propositions tendant à développer des approches interculturelles dans les écoles jurassiennes.

⁵Les contacts éventuels de la commission avec les écoles ont lieu par l'intermédiaire des services concernés.

⁶La commission examine tous les objets qui lui sont soumis par le Gouvernement, par le Département auquel est rattaché le Service de la population et par le Département de la Formation, de la Culture et des Sports.

Article 6 ¹La commission est informée des modifications de la législation fédérale et cantonale concernant les étrangers et sur les questions relatives à la lutte contre le racisme.

²Elle est régulièrement documentée sur ces sujets.

Article 7 La commission est politiquement et confessionnellement neutre.

Article 8 ¹La commission se compose de:

- a) un président;
- b) douze représentants des communautés étrangères constituées ou de collectivités étrangères non constituées;
- c) trois représentants d'autorités communales;
- d) six représentants des milieux économiques, sociaux et culturels concernés par la problématique de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme;
- e) deux représentants du Département de la Formation, de la Culture et des Sports;
- f) un représentant des enseignants.

²Les services de l'administration cantonale participent aux séances de la commission en qualité de consultants, lorsque leur présence est nécessaire.

³La composition de la commission respecte le principe d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes.

⁴Les membres de la commission sont nommés par le Gouvernement sur proposition des associations et collectivités intéressées.

⁵Les membres de la commission sont nommés pour la durée de la législature cantonale.

Article 9 ¹La présidence de la commission est assumée par le chef du Service de la population. Pour le surplus, la commission nomme son vice-président et se constitue elle-même.

²Le secrétariat de la commission est assumé par le Bureau de l'intégration.

Article 10 Le président convoque la commission chaque fois qu'il le juge nécessaire, mais au moins deux fois par an, ou lorsque treize membres de la commission en font la demande.

Article 11 ¹La commission peut constituer des groupes de travail pour l'étude de problèmes spécifiques, notamment pour les questions de scolarisation des enfants étrangers.

²Avec l'accord du Département dont dépend le Service de la population, elle peut requérir l'avis d'experts, selon un mandat défini.

³La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter au sein d'autres institutions ou commissions.

Article 12 ¹La commission ne peut délibérer et prendre des décisions que si au moins treize de ses membres, dont sept représentants des communautés ou collectivités étrangères, sont présents.

²Les décisions sont prises par vote à main levée à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le président départage.

Article 13 Les séances de la commission ne sont pas publiques. La commission donne une information publique concernant ses travaux et ses décisions, selon les modalités qu'elle définit.

Article 14 Les propositions présentées par les membres et les décisions prises par la commission sont consignées dans un procès-verbal.

Article 15 L'ordonnance du 29 juin 1993 portant exécution de la loi scolaire (ordonnance scolaire)³ est modifiée comme il suit:

Article 5

(Abrogé.)

Article 16 L'ordonnance du 3 décembre 2002 concernant l'intégration des étrangers et la lutte contre le racisme est abrogée.

Article 17 La présente ordonnance entre en vigueur le 15 mai 2011.

Delémont, le 12 avril 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 101
²RSJU 172.11
³RSJU 410.111

République et Canton du Jura

**Arrêté
octroyant un crédit d'engagement
pour l'aménagement d'un tronçon routier
comportant un giratoire, à l'entrée est
du village de Fahy du 27 avril 2011**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 84, lettre g, de la Constitution jurassienne¹,
— vu les articles 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 530 000 francs est octroyé au Service des ponts et chaussées.

Article 2

Il est destiné à couvrir la part cantonale des dépenses nécessaires pour l'aménagement des routes cantonales N° 246 et N° 1524 comportant un giratoire à l'entrée est du village de Fahy.

Article 3

Ce montant sera adapté à l'évolution de l'indice des coûts de construction (ICP) établi par la Société suisse des entrepreneurs (SSE). L'indice de référence est celui du 4^e trimestre 2010.

Article 4

Le montant du crédit est imputable au Service des ponts et chaussées, rubrique budgétaire 450.501.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 27 avril 2011.

Au nom du Parlement
Le président: André Burri
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

¹RSJU 101
²RSJU 611

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant le tarif-cadre des émoluments
pour le contrôle des viandes
du 30 mars 2011**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 63, de l'ordonnance fédérale du 23 novembre 2005 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV)¹,
— vu l'article 21, alinéa 2, lettre a, de la loi du 22 septembre 1999 portant introduction de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels²,
— vu l'ordonnance du 30 juin 1998 concernant le contrôle des viandes³,

arrête:

Article premier

L'Etat perçoit des émoluments pour le contrôle des animaux avant l'abattage et le contrôle des viandes dans le cadre des dispositions qui suivent.

Article 2

¹Par animal de boucherie, l'émolument est fixé comme suit:

	Points
a) bovin	12.00
b) cheval	12.00
c) veau, poulain, gibier à onglons, autre gibier, par carcasse	8.00
par carcasse à partir de six animaux	7.00
d) mouton, chèvre, porc, par carcasse	8.00
par carcasse à partir de six animaux	7.00
e) sanglier	8.00
f) recherche de trichines, au maximum	50.00

²Dans les petits établissements, l'Etat peut percevoir, en sus des émoluments prévus à l'alinéa 1, un émolument de base de 20 francs pour la visite de l'établissement.

³Pour une déclaration écrite délivrée sur requête par le contrôleur des viandes, l'émolument est fixé à 6.00 points.

⁴Dans les grands établissements, il peut être perçu un émolument forfaitaire, calculé selon les coûts effectifs.

Article 3

Pour les contrôles ayant donné lieu à contestation ainsi que pour les prestations et contrôles spéciaux, non effectués d'office et ayant occasionné plus de travail que les contrôles habituels (par exemple les abattages d'urgence, les prélèvements en vue d'une analyse bactériologique de viande), l'Etat perçoit un émolument proportionnel au travail effectué.

Article 4

L'indexation de la valeur du point, conformément à l'article 23a, alinéa 3, de la loi du 9 novembre 1978 sur les émoluments⁴, est possible dans les limites du droit fédéral.

Article 5

L'arrêté du 30 juin 1998 fixant le tarif-cadre des émoluments pour le contrôle des viandes est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2011.

Delémont, le 30 mars 2011.

Au nom du Gouvernement
Le président: Philippe Receveur
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 817.190

²RSJU 817.0

³RSJU 817.190

⁴RSJU 176.11

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

CEJEF
DIVISION COMMERCIALE

**ÉCOLE PROFESSIONNELLE
COMMERCIALE**

Rue de l'Avenir 33 / Delémont
Tél. 032 420 77 00 / Fax 032 420 77 01
secr.epc@jura.ch

Rue Thurmann 12 / Porrentruy
Tél. 032 420 36 70 / Fax 032 420 36 71
secr.epc@jura.ch

**Vous débutez votre apprentissage en août 2011?
Séances d'inscription pour les formations suivantes:**

- Employé-e de commerce
- Maturité professionnelle commerciale intégrée (MPCi)
- Gestionnaire du commerce de détail (GCD)

Mercredi 4 mai 2011, EPC de Porrentruy, rue Thurmann 12

ou

Mercredi 11 mai 2011, EPC de Delémont, rue de l'Avenir 33

Pour les 2 dates: 14h00: Commerce et MPCi / 15h30: GCD

Vous êtes prié-e-s de vous munir d'une copie de votre dernier bulletin semestriel ainsi que des éventuels diplômes ou certificats obtenus.

Les apprenti-e-s choisissent le lieu d'inscription selon leurs disponibilités. L'affectation dans les classes et la fixation du lieu de cours (Delémont ou Porrentruy) sera ensuite déterminée en fonction des effectifs.

Les candidat-e-s à la Maturité professionnelle commerciale

- voie intégrée: EPC - site de Delémont (apprentissage et maturité en 3 ans)
- voie post CFC: EPC - site de Porrentruy (1 an à plein temps ou 2 ans à mi-temps, pour les titulaires de CFC)

s'inscrivent au plus tard jusqu'au 20 mai. L'examen d'admission à la MPCi pour les candidat-e-s ne remplissant pas les conditions aura lieu le 27 mai à Delémont.

- Assistant-e en pharmacie

Les nouveaux-nouvelles apprenti-e-s assistant-e-s en pharmacie sont inscrit-e-s par l'entreprise formatrice **jusqu'au 31 mai 2011** (formule écrite à demander au secrétariat).

Chancellerie d'Etat

Erratum

Arrêté

fixant les dates des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2012-2013 à 2017-2018

Une erreur s'est glissée dans la publication du texte susmentionné, parue dans le Journal officiel du 13 avril 2011, page 272.

La teneur exacte de l'article 5 est la suivante:

Article 5

Pour l'année scolaire 2015-2016, le calendrier scolaire est fixé comme il suit:

Début de l'année	: lundi 17 août 2015
Vacances d'automne	: du lundi 5 octobre 2015 au vendredi 16 octobre 2015
Toussaint	: dimanche 1 ^{er} novembre 2015
Vacances de Noël	: du mercredi 23 décembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016
Semaine de relâche hivernale	: du lundi 15 février 2016 au vendredi 19 février 2016
Vacances de Pâques	: du vendredi 25 mars 2016 au vendredi 8 avril 2016
Fête du travail	: dimanche 1 ^{er} mai 2016
Ascension	: jeudi 5 mai 2016 (congé les 5 et 6 mai 2016)
Pentecôte	: dimanche 15 mai 2016 (congé le lundi 16 mai 2016)
Fête-Dieu	: jeudi 26 mai 2016 (congé)
23-Juin:	: jeudi 23 juin 2016 (congé)
Fin de l'année	: vendredi 1 ^{er} juillet 2016
Vacances d'été	: du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 12 août 2016

Delémont, le 2 mai 2011.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal de la séance
du Gouvernement du 29 mars 2011**

Approbation d'un plan spécial cantonal

Par décision du 29 mars 2011, le Gouvernement a approuvé:

- le plan spécial cantonal «Allaine, En Roche-de-Mars» à Porrentruy.

Les documents y relatifs peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire.

Delémont, le 28 avril 2011.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 5 avril 2011**

**Nomination des représentants de l'Etat
pour la période administrative 2011-2015**

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé représentant de l'Etat au sein du Conseil d'administration de la Société pour le développement de l'économie jurassienne (SDEJ):

- M. Thierry Bregnard, chef du Service de l'économie;
- M. Christophe Fleury, collaborateur à la Trésorerie générale;
- M. Bertrand Valley, directeur général de la Banque Cantonale du Jura.

Cet arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 5 avril 2011**

**Nomination des membres
de commissions cantonales
pour la période administrative 2011-2015**

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé membres de la commission consultative pour le développement de l'économie:

- M. le ministre Michel Probst, chef du Département de l'Economie et de la Coopération;
- M. Bertrand Valley, directeur de la Banque cantonale du Jura et président de la Société pour le développement de l'économie jurassienne;
- M. Jean-Frédéric Gerber, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura;
- M. Patrick Riat, président de la Fédération des entreprises romandes Arc jurassien;
- M. Thomas Sauvain, secrétaire général de l'Union syndicale jurassienne;
- M. Pierluigi Fedele, secrétaire régional du syndicat UNIA;
- M. Samuel Hess, chef du Service de l'économie de Bâle-Ville;
- M. Eric Devreux, directeur de Hasbro S.A. à Delémont;
- M^{me} Nicole Mamie-Jubin, présidente de Prisma S.A. à Porrentruy;
- M. Pascal Bourquard, président de Biwi S.A. à Glovelier;
- M. Georges Wenger, restaurateur et hôtelier, Hôtel de la Gare au Noirmont.

Le chef du service de l'économie prend part, avec voix consultative, aux séances de la commission.

La présidence de la commission est confiée à M. le ministre Michel Probst.

Le secrétariat est assuré par le Service de l'économie

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Recette et Administration de district de Delémont

Inventaire public

L'inventaire public de la succession de feu Gérard Raboud, 1954, originaire de Grandvillard, domicilié en son vivant à Develier, décédé le 12 avril 2010 a été clos le 20 avril 2011.

Conformément à l'article 584 CCS, il peut être consulté pendant un mois, soit jusqu'au 20 mai 2011, par les héritiers, les créanciers et les débiteurs, auprès de M^e Jean-Marc Christe, notaire à Delémont.

Conformément à l'article 55 du décret sur l'établissement d'inventaires (RSJU 214.431), le notaire pourra délivrer aux intéressés, sur demande et à leurs frais, des copies ou extraits de l'inventaire.

Delémont, le 4 mai 2011.

La Recette et Administration de district de Delémont.

Service des transports et de l'énergie

Commune de Glovelier

Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire

Gare de Glovelier: renouvellement et nouvelles infrastructures

Requérant: Chemins de fer du Jura, M. Georges Brennard, directeur, rue du Général Voirol 1, 2710 Tavannes.

Ligne et tronçon: Ligne 235 Glovelier – La Chaux-de-Fonds: gare de Glovelier.

Objet: Renouvellement et nouvelles infrastructures.

Le projet consiste en différents aménagements en gare de Glovelier. Il s'agit en particulier:

- de la création d'un quai voyageur abrité, rehaussé et hors de la chaussée;
- de l'aménagement d'arrêts de bus adaptés sur la place de la gare;
- de la construction d'une place de transbordement pour les bennes à ordures;
- du renouvellement de l'ensemble des voies.

Les travaux devraient se dérouler en 2012 et sont estimés à 5,87 millions.

Procédure: La procédure est régie par les articles 18ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et subsidiairement par la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'Office fédéral des transports (OFT) conduit la procédure.

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés du 5 mai au 3 juin 2011, aux heures d'ouverture habituelles dans les administrations suivantes:

- Service des transports et de l'énergie, rue des Moulins 2, 2800 Delémont;
- Administration communale de Glovelier, rue des Ecoles 12, 2855 Glovelier; lundi-mercredi, 16 h 30 - 17 h 30; jeudi, 16 h 30 - 18 h 30; vendredi, fermé.

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie au sens des dispositions de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut, pendant le délai de mise à l'enquête, faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation.

Les oppositions, écrites et motivées, seront adressées en deux exemplaires à l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne.

Celui qui n'a pas formé opposition est exclu de la suite de la procédure (article 18f, alinéa 1 LCdF).

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (article 18c, alinéa 2 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (article 18f, alinéa 2 LCdF).

Si plusieurs personnes présentent des requêtes collectives ou individuelles pour défendre les mêmes intérêts, l'OFT peut exiger d'elles qu'elles choisissent, pour la procédure, un ou plusieurs représentants. Si elles ne donnent pas suite à cette exigence dans un délai suffisant à cet effet, l'OFT leur désigne un ou plusieurs représentants (article 11a PA).

Delémont, le 4 mai 2011.

Le délégué aux transports: David Asséo.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Routes cantonales N^{os} 18, 1521 et 1544

Communes: Bassecourt, Haute-Ajoie (Chevenez) et Soulce

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Critérium cycliste

Tronçon 1: **Bassecourt, Centre du village** – Rue Abbé-Monnin, carrefour de la Poste au carrefour de la Croix-Blanche.

Durée: **le 6 mai 2011, entre 18h30 et 22 heures.**

Tronçon 2: **Chevenez, rue des Moissons** – Croisement accès zone industrielle «Au Breuille» jusqu'à l'accès des ateliers Busch.

Durée: **le 20 mai 2011, entre 18h30 et 22 heures.**

Tronçon 3: **Soulce, Traversée du village** – Rue Dedos et route principale.

Durée: **le 27 mai 2011, entre 18h30 et 22 heures.**

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 26 avril 2011.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées
Commune de Bure

Restriction de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, conjointement avec la commune de Bure, publie la restriction de circulation suivante:

RC 247.4, Bure – Porrentruy

RC 1524, Bure – Fahy

Traversée de la localité

Dans le cadre des travaux de la traversée de localité, le réaménagement de la route nécessite la mise en place de nouveaux signaux de priorité.

Le plan de mise à l'enquête publique (signalisation, situation 1: 1000 N° 6GC_03_11_04_89) présentant le détail de la signalisation est déposé du 4 mai au 6 juin 2011 au Secrétariat communal, où il peut être librement consulté.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des ponts et chaussées, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 2 mai 2011.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Assemblée communale extraordinaire

jeudi 12 mai 2011, à 20h 15, à la Maison paroissiale (rue de l'Eglise 11).

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 27 janvier 2011.
2. Prendre connaissance du projet d'assainissement des eaux usées du secteur «Coin du Jonc»; voter à cet effet un crédit de Fr. 80000.– à prélever sur le fonds d'épuration.
3. Discuter et approuver l'ouverture d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE), et les charges de fonctionnement qui y sont liées (Fr. 30000.– pour 2011).
4. Voter un crédit de Fr. 59000.–, à couvrir par emprunt, pour la réfection de l'éclairage public du chemin des Cras, avec aménagements de génie civil, et pour la superstructure de l'éclairage public d'une partie du chemin des Mirabelles; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
5. Voter un crédit de Fr. 24000.–, à couvrir par emprunt, pour établir le plan de gestion et d'entretien des cours d'eau, et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement; voter un crédit de Fr. 20000.–, à prélever sur le fonds communal PCi des contributions de remplacement, pour dresser le plan d'alarme et d'intervention en cas de crue.
6. Voter un crédit de Fr. 13000.–, à couvrir par emprunt, pour l'élaboration du rapport d'opportunité en faveur de la révision du plan d'aménagement local; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
7. Discuter et décider un cautionnement de Fr. 100000.– en faveur de la Fondation pour la gestion et la mise en valeur du patrimoine culturel d'Alle, en vue de l'achat à la Banque Raiffeisen de sa parcelle 275, bâtiment «rue de l'Eglise 19».
8. Divers.

Alle, le 26 avril 2011.

Conseil communal.

Les Bois

Restriction de circulation

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Conseil communal informe les usagers que la route suivante sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Route communale: Les Prés Derrière.

Dates: du 9 au 22 juillet 2011.

Motif: réfection de la route des Prés-Derrière.

Renseignements: M. M. Clémence, responsable des TP, téléphone 079649 72 81.

Nous assurons les usagers que nous mettrons tout en œuvre pour limiter au maximum les désagréments apportés par ce chantier et les remercions de leur compréhension. Durant les périodes de fermeture, le trafic est détourné par le Noirmont.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Les Bois, le 2 mai 2011.

Conseil communal.

Les Breuleux

Assemblée de l'arrondissement de sépulture

Les électrices et les électeurs de l'arrondissement de sépulture des Breuleux sont convoqués en assemblée ordinaire, le jeudi 19 mai 2011, à 20 heures, à la salle paroissiale des Breuleux, route de France 2.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ordinaire.
2. Passer les comptes de l'exercice 2010 et voter les dépassements du budget.
3. Divers et imprévu.

Les comptes mentionnés sous chiffres 2 sont déposés au secrétariat durant les délais légaux.

Les Breuleux, le 21 avril 2011.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Entrée en vigueur du règlement communal concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par les assemblées communales de Clos du Doubs le 9 décembre 2010 et le 3 février 2011, ont été approuvés par le Service des communes le 1^{er} avril 2011.

Réuni en séance du 20 avril 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Clos du Doubs, le 28 avril 2011.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Entrée en vigueur du règlement communal concernant la taxe et la garde des chiens

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Clos du Doubs le 3 février 2011, a été approuvé par le Service des communes le 1^{er} avril 2011.

Réuni en séance du 20 avril 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Clos du Doubs, le 28 avril 2011.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Corban**Assemblée bourgeoise ordinaire**

mardi 17 mai 2011, à 20h 15, à la salle des assemblées.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Divers et imprévu.

Corban, le 26 avril 2011.

Conseil bourgeois.

Cornol**Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Cornol le 28 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 11 avril 2011.

Réuni en séance du 14 avril 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur immédiate.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Cornol, le 26 avril 2011.

Conseil communal.

Courrendlin**Assemblée municipale ordinaire**

lundi 30 mai 2011, à 19 h 45, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passation et approbation des comptes communaux de l'exercice 2010 et voter les dépassements budgétaires. Rapport: M^{me} Françoise Marchand, conseillère municipale.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal sur les élections communales. Rapport: M. Gérard Métille, maire.
4. Prendre connaissance du décompte des travaux d'aménagement du chemin des Ecoliers et d'évacuation des eaux usées et eau propre, accepter le dépassement et consolider le crédit à hauteur de Fr. 446000.-. Rapport: M. Joël Burkhalter, conseiller municipal.
5. Se prononcer au sujet de la vente des parcelles de terrain feuillets 0848 et 1695 d'une contenance globale de 10035 m², lieu-dit « Sur la Farrère », et donner compétence au Conseil municipal pour signer les actes de vente. Rapport: M. Michel Voyame, conseiller.
6. Informations diverses.
7. Divers.

N. B. Les comptes sont déposés à la Recette municipale où ils peuvent être consultés.

Le règlement communal sur les élections (point 3 de l'ordre du jour) est déposé publiquement au Secrétariat municipal où il peut être consulté, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée municipale.

Courrendlin, le 2 mai 2011.

Secrétariat municipal.

Courroux**Assemblée communale**

lundi 30 mai 2011, à 20 heures, à la halle de gymnastique, centre scolaire Général-Guisan.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 31 janvier 2011.
2. Information sur les cartes des dangers crues Birse et Scheulte, présentation du concept de protection.
3. Approbation des comptes de l'exercice 2010 de la Municipalité et de la Bourgeoisie et ratification des dépassements budgétaires.
4. Information sur l'avancement du dossier de la fusion des communes du Val Terbi.
5. Divers.

Observations

Point 1. Le procès-verbal de l'assemblée communale du 31 janvier 2011 est disponible au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune www.courroux.ch.

Point 3. Le cahier des comptes 2010 est à disposition sur demande à la caisse communale.

Courroux, le 4 mai 2011.

Conseil communal.

Courroux**Assemblée bourgeoise**

mardi 17 mai 2011, à 20 heures, au Bureau communal, salle le Colliard

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 17 novembre 2010.
2. Décider la constitution d'un droit de superficie en faveur de l'entreprise Reinhart Hydrocleaning SA d'une surface de 5747 m² à distraire de l'immeuble feuillet 2397 et à inscrire à 3293/3294.
3. Selon sa demande, décider de vendre à François Studer SA une portion de 6710 m² à distraire de l'immeuble feuillet 2397 du ban de Courroux.
4. Conclure une promesse de vente sur une portion de terrain d'env. 1460 m² de la parcelle N° 404 sise à la rue de la Saline.

Observations

Le procès-verbal et les dossiers relatifs aux objets N°s 1 à 4 mentionnés ci-dessus peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 27 avril 2011.

Conseil communal.

Damphreux**Dépôt public**

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Damphreux dépose publiquement durant 30 jours, soit du 5 mai au 3 juin 2011 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale, les documents suivants:

- modification de l'aménagement local: plan de zones et règlement communal sur les constructions, création d'une zone HA, parcelle N° 2179 partiellement;

— modification de l'aménagement local: plan de zones, restitution à la zone agricole, parcelles N^{os} 23 et 2172 et partiellement parcelles N^{os} 69 et 133.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Damphreux, jusqu'au 3 juin 2011 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition à la modification de l'aménagement local».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Damphreux, le 2 mai 2011.
Conseil communal.

Haute-Ajoie

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Haute-Ajoie le 28 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 12 avril 2011.

Réuni en séance du 28 avril 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Haute-Ajoie, le 29 avril 2011.
Conseil communal.

Lajoux

Assemblée communale extraordinaire

mardi 17 mai 2011, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver la «modification du plan d'aménagement local» concernant les parcelles N^{os} 65 et 69, sises au lieu-dit «Les Rotchets».
3. Vente d'une portion de terrain de la parcelle N° 2, sise au lieu-dit «Les Rotchets», à M. Julien Gogniat, Bas de Fornet 100 à Lajoux.
4. Divers et imprévu.

Immédiatement après l'assemblée communale:

Assemblée bourgeoise

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Ratifier la vente de terrain à M. Julien Gogniat.
3. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Movelier

Assemblée communale ordinaire

mercredi 18 mai 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Voter les dépassements de crédits; passer et voter les comptes 2010.
3. Voter un crédit de Fr. 70000.–, par voie d'emprunt, par le compte bourgeois, pour la réfection de la loge de la Bourgeoisie «Sur la Montagne».
4. Voter un crédit de Fr. 60000.–, par voie d'emprunt pour la réfection de la place de jeu de l'école, sous réserve de dons.
5. Prendre connaissance et accepter le décompte final de la traversée du village.
6. Divers et imprévu.

Conseil communal.

Le Noirmont

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 27 avril 2011, les plans suivants:

— modification du plan de zones
«Parcelles 412 et 3357».

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 28 avril 2011.

Conseil communal.

Porrentruy

Prix culturel et prix sportif de la Municipalité de Porrentruy

Avis officiel

La Municipalité a décidé d'honorer les personnes, les groupes de personnes ou les organisations qui se sont particulièrement distingués, durant l'année 2010, dans les domaines culturel et sportif, par des prestations méritoires.

Le lauréat de chaque distinction doit avoir des attaches avec la ville de Porrentruy.

Les candidatures remplissant ces conditions peuvent être envoyées, par écrit, au Secrétariat municipal, Hôtel de Ville, 2900 Porrentruy, jusqu'au 27 mai 2011.

Porrentruy, le 28 avril 2011.

Secrétariat municipal.

Porrentruy

Modification d'une restriction de circulation

Vu la décision du Conseil de ville du 9 décembre 2010, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers, l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavise favorablement la modification de la restriction suivante:

- L'interdiction de circuler pour les automobilistes et les motocyclistes sur le chemin longeant la forêt au lieu-dit « Le Banné » est valable uniquement de 22 h à 6 h et non plus de 0 h à 24 h.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 19 avril 2011.

Conseil municipal.

Saignelégier

Révision du plan d'aménagement local Conception directrice et plan directeur localisé

Le Conseil communal introduit une procédure d'information et de participation de la population au sujet de la révision du plan d'aménagement local, en particulier sur la conception directrice et le plan directeur localisé.

Les documents sont déposés et mis à la disposition du public du 12 au 27 mai 2011 au Secrétariat communal (aux heures d'ouverture du Bureau communal).

Une séance d'information publique aura lieu le 11 mai 2011, à 20 heures, à la salle de spectacle de l'Hôtel de Ville.

Tout un chacun peut émettre des objections ou des propositions au sujet du projet présenté. Les objections ou propositions formulées par écrit sont à adresser au secrétariat communal au plus tard jusqu'au 27 mai 2011.

Saignelégier, le 15 avril 2011.

Conseil communal.

Vermes

Assemblée communale ordinaire

lundi 30 mai 2011, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2010.
2. Prendre connaissance et adopter le plan spécial « Le Chenet ».
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 529 000.– pour la mise en conformité du réseau d'eau et donner les compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Ratifier les dépassements de budget et approuver les comptes 2010 pour la commune et la bourgeoisie.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement communal des chemins.
6. Prendre connaissance et approuver le règlement sur les élections communales.
7. Informations et divers.

Les règlements mentionnés sous points 5 et 6 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Vermes, le 4 mai 2011.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Asuel-Pleujouse

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 23 mai 2011, à 20 heures, à la salle paroissiale d'Asuel.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Bois

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 10 mai 2011, à 20h 15, au Centre paroissial.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Présentation et approbation des comptes 2010.
5. Divers et imprévu.

Les Bois, le 20 avril 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Chevèze

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

jeudi 12 mai 2011, à 20 heures, à la salle de la Maison de Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Présentation « projet de restauration de l'intérieur de l'église et des vitraux ».
4. Divers.

Chevèze, le 15 avril 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courrendlin

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 24 mai 2011, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passation et approbation des comptes 2010; voter les dépassements de budget.
3. Prendre connaissance d'une demande de la Municipalité de Courrendlin pour l'achat de 180 m², à soustraire de la parcelle N° 22; donner toute compétence au Conseil pour traiter cette demande.
4. Prendre connaissance d'une demande de l'arrondissement de sépulture pour l'octroi d'un droit de superficie d'environ 60 m² pour la construction d'une remise outils sur la parcelle N° 22.
5. Divers et imprévu.

P.-S. Les comptes sont déposés publiquement chez M^{me} Esther Chavanne, caissière, où ils peuvent être consultés.

Courrendlin, le 27 avril 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Epauvillers-Epiquerez

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 23 mai 2011, à 20 h 15, à la petite salle à Epauvillers.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 30 novembre 2010.
2. Comptes 2010.
3. Présentation de la rénovation intérieure de l'église et votation des crédits nécessaires.
4. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Mervelier – La Scheulte

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 11 mai 2011, à 20 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2010.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Le Noirmont

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 23 mai 2011, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2010.
2. Approuver les comptes 2010.
3. Voter la suppression de la convocation des assemblées par tous-ménages.
4. Divers et imprévu.

Le Noirmont, le 28 avril 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Saint-Ursanne

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 25 mai 2011, à 20 heures, à la Maison des Œuvres paroissiales.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 13 décembre 2010.
2. Comptes 2010.
3. Nominations.
4. Informations pastorales.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Soulce

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

lundi 16 mai 2011, à 20 heures, à la salle des sociétés sous la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2010 ainsi que les dépassements de crédits.
3. Achat d'un humidificateur pour l'église.
4. Divers.

Soulce, le 29 avril 2011.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Undervelier

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 24 mai 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Approbation des comptes et des dépassements de crédits de l'exercice 2010.
4. Divers et imprévu.

Undervelier, le 27 avril 2011.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Boécourt

Requérante: Louis Vernier S.A., entreprise de construction, 2856 Boécourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 148 (surface 600 m²), sise au lieu-dit «Champs de la Pierre», zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 10 m 58, largeur 6 m 50, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m 50; dimensions du garage: longueur 10 m 18, largeur 4 m 18, hauteur 2 m 70; dimensions de la terrasse: longueur 4 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: plaques fibro-ciment de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 2 mai 2011.

Secrétariat communal.

Bonfol

Requérants: Anna et Marcel Pheulpin, rue Fattet 190, 2944 Bonfol; auteur du projet: Cosendey S.A., bâtiment, 2944 Bonfol.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, chauffage aux copeaux de bois, sur la parcelle N° 3230 (surface 1300 m²), sise au lieu-dit «Pré Boquai», zone d'habitation H2.

Dimensions principales: Longueur 11 m 40, largeur 9 m 50, hauteur 6 m 83, hauteur totale 10 m 69.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, isolation et briques TC, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: Article 45¹ RCC (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 2 mai 2011.

Secrétariat communal.

Bourrignon

Requérant: Christophe Ackermann, La Bürgisberg 2b, 2803 Bourrignon.

Projet: Installation de panneaux photovoltaïques sur le pan sud de la toiture de la porcherie (bâtiment N° 2F), sur la parcelle N° 132 (surface 1408480 m²), sise au lieu-dit «La Bürgisberg», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 69 m, largeur 7 m 35.

Genre de construction: Panneaux photovoltaïques de teinte foncée sur 507 m².

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bourrignon, le 4 mai 2011.

Secrétariat communal.

Bressaucourt

Requérants: Virginie et Luca Fasano, route de Saint-Gilles 13, 2952 Cornol; auteur du projet: Roméo Sironi S.A., atelier d'architecture, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec abri voiture et véranda en annexes contiguës, capteurs solaires thermiques, pompe à chaleur, sur la parcelle

N° 1275 (surface 796 m²), sise au lieu-dit «Sur la Côte», zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 11 m 50, largeur 8 m, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte orange, bardage en bois; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article 25² RCC (toiture plate).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bressaucourt, le 29 avril 2011.

Secrétariat communal.

Cœuve

Requérant: André Choffat, route du Mont 11, 2932 Cœuve.

Projet: Construction d'une fosse à purin, reconstruction d'une remise en contigu au bâtiment N° 11, sur la parcelle N° 200 (surface 20819 m²), sise à la route du Mont, zones agricole et Centre CA.

Dimensions principales: Remise: longueur 18 m, largeur 8 m, hauteur 3 m 50, hauteur totale 6 m 50; fosse: longueur 27 m, largeur 10 m 75.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: bardage en bois; couverture: éternit grandes ondes de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 28 avril 2011.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérant: Fabien Miserez, route du Clos du Doubs 38, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Reconstruction d'un abri pour chèvres naines et stockage de foin, sur la parcelle N° 234 (surface 1523 m²), sise à la route du Clos du Doubs, localité de Saint-Ursanne, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 6 m 80, largeur 4 m 10, hauteur 2 m 60, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: planches en bois de teinte

brune; couverture: plaques fibro-ciment de couleur noire.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2011, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saint-Ursanne, le 29 avril 2011.

Secrétariat communal.

Courfaivre

Requérants: Laurence et Raphaël Breuleux, rue des Poudgeattes 5, 2853 Courfaivre; auteur du projet: Inter-Services S.à.r.l., Frédéric Liechti, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert en annexe contiguë, panneaux solaires thermiques en façade sud, sur la parcelle N° 2589 (surface 2888 m²), sise au chemin du Bruye, zone d'habitation H2d, plan spécial «Le Bruye».

Dimensions principales: Longueur 14 m 69, largeur 9 m 60, hauteur 6 m, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois, isolation; façades: bardage en bois et crépi de teinte à définir; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 29 avril 2011.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérante: Mactrans S.A., représentée par Jura@immobilier S.A., 2800 Delémont.

Projet: Isolation périphérique et changement des stores des immeubles N°s 1 et 3, sur la parcelle N° 274 (surface 3657 m²), sise à la rue Paul Montavon, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte idem existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les

réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 28 avril 2011.

Secrétariat communal.

Courendlin

Requérant: Roger Monnin, Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt; auteur du projet: Roger Monnin, atelier d'architecture, 2854 Bassecourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures, entrée, réduit et buanderie en annexes contiguës, panneaux solaires thermiques, chauffage au gaz, sur la parcelle N° 2250 (surface 763 m²), sise au lieu-dit «Fin de la Fenatte», zone Mixte MAa, plan spécial «La Fenatte».

Dimensions principales: Longueur 10 m 20, largeur 8 m 20, hauteur 4 m 30, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte pastel; couverture: tuiles de couleur gris foncé.

Dérogation requise: Article 6 des prescriptions du plan spécial «La Fenatte» (indice d'utilisation minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courendlin, le 2 mai 2011.

Secrétariat communal.

Courendlin

Requérants: Florence et Juan Escribano, Perchattes 1, 2830 Courendlin; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, architectes, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/bûcher et terrasse couverte en annexes contiguës, panneaux solaires thermiques, chauffage au gaz, sur la parcelle N° 1680 (surface 764 m²), sise à la rue des Perchattes, zone d'habitation HAh, plan spécial «Es Crès IV».

Dimensions principales: Longueur 10 m 73, largeur 8 m 83, hauteur 5 m 10, hauteur totale 7 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les

réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courrendlin, le 2 mai 2011.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérants: Rosaria et Thomas Martinoli, rue du 24-Septembre 7, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/réduit technique et terrasse couverte en annexes contiguës, chauffage au gaz, sur la parcelle N° 4364 (surface 781 m²), sise au lieu-dit « Les Contours », zone d'habitation HAc, plan spécial « Les Contours IV ».

Dimensions principales: Longueur 13 m, largeur 9 m 40, hauteur 6 m 65, hauteur totale 8 m 45; dimensions de l'annexe: longueur 8 m 60, largeur 7 m 50, hauteur 3 m 35, hauteur totale 3 m 35.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte claire; couverture: tuiles de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 4 mai 2011.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérants: Sylvie et Amalric Oriet, rue des Martins 25, 2800 Delémont; auteur du projet: Villatype S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, chauffage au gaz, sur la parcelle N° 4368 (surface 830 m²), sise au lieu-dit « Les Contours », zone d'habitation HAc, plan spécial « Les Contours IV ».

Dimensions principales: Longueur 12 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 4 m 20, hauteur totale 6 m 80; dimensions de l'annexe: longueur 8 m 50, largeur 3 m, hauteur 2 m 80, hauteur totale 4 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les

réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 4 mai 2011.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérante: Swisscom (Suisse) S.A., route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg; auteur du projet: Hitz et Partner S.A., 3048 Worblaufen.

Projet: Implantation d'une installation de communication pour le téléphone mobile à l'intérieur du clocher de l'église, sur la parcelle N° 147 (surface 2343 m²), sise à la rue de l'Eglise, zone d'utilité publique UAe.

Genre de construction: Station de base pour téléphonie.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 27 avril 2011.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérants: Joseph et David Maillat, rue du Collège 23, 2905 Courtedoux; auteur du projet: Ernest Roth S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation du rural avec l'aménagement de 4 SRPA et l'agrandissement du silo en tranchée, sur la parcelle N° 584 (surface 38324 m²), sise au lieu-dit « Mâconraie », zone agricole, périmètre de protection archéologique.

Dimensions principales: Longueur 33 m 10, largeur 29 m 80, hauteur existante, hauteur totale existante.

Genre de construction: Sans changement.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Vos publications peuvent être envoyées
par e-mail à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 2 mai 2011.

Secrétariat communal.

Courtételle

Requérants: Sonia et Alexandre Bernal, rue Saint-Maurice 8b, 2852 Courtételle; auteur du projet: M^{arch} S. à r. l., Jean-Pierre Mahon, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/réduit en annexe contiguë, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 2374 (surface 818 m²), sise au lieu-dit « Sainte Fontaine », zone Mixte MAd, plan spécial « Dos la Croix – Sainte Fontaine ».

Dimensions principales: Longueur 11 m 15, largeur 8 m 70, hauteur 5 m 86, hauteur totale 6 m 37.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanche, plaques fibro-ciment de teinte rouge; couverture: plaques fibro-ciment de couleur grise.

Dérogation requise: Article 6 des prescriptions du plan spécial « Dos la Croix – Sainte Fontaine » (indice d'utilisation minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtételle, le 28 avril 2011.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérant: Pius Kästli, rue de l'Hôpital 22, 2800 Delémont.

Projet: Changement d'affectation d'un bureau d'architecture en un appartement, transformation du bâtiment N° 3, sur les parcelles N°s 1106 et 1703 (surfaces 85 m² et 30 m²), sises à la rue de Fer, zone CA, zone Centre A, Vieille Ville.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: mur existant; façades: crépissage, couleur grise; couverture: tuiles existantes; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 2 mai 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Le Noirmont

Requérant: Nicolas Meister, Le Peu des Vaches 1, 2340 Le Noirmont.

Projet: Transformation d'une ancienne porcherie en hangar à machines, sur la parcelle N° 1663 (surface 144 100 m²), sise au lieu-dit « Sous le Terreau », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 15 m 85, largeur 9 m 60, hauteur 3 m 60, hauteur totale 4 m 65.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: plaques fibro-ciment de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 4 mai 2011.

Secrétariat communal.

Saignelégier

Requérant: Jocelyn Jolidon, rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier; auteur du projet: Philippe Donzé, atelier d'architecture, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation et agrandissement de l'habitation existante et construction en annexe contiguë d'un magasin de vente et réparation de cycles, sur la parcelle N° 696 (surface 797 m²), sise à la rue des Rangiers, localité de Saignelégier, zone Mixte MAa, plan spécial « Combe La Noire ».

Dimensions principales: Longueur 20 m 12, largeur 14 m 55, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, isolation; façades: plaques en fibre-ciment de teinte grise, vitrage; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 juin 2011, au Secrétariat communal de Saignelégier, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 2 mai 2011.

Secrétariat communal.

Vicques

Requérant: Moulin de Vicques, Charmillot S.A., Sur Beuya 6, 2824 Vicques.

Projet: Rénovation des façades et de la toiture du hangar comprenant le remplacement des panneaux en tôle existants, sur la parcelle N° 21 (surface 4071 m²), sise au lieu-dit «Sur Beuya», zone d'activités AA.

Dimensions principales: Longueur 30 m, largeur 20 m, hauteur 7 m 70, hauteur totale 7 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure existante; façades: panneaux en tôle de teinte gris anthracite RAL 7016; couverture: toiture plate avec panneaux en tôle et translucides.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 juin 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 27 avril 2011.

Secrétariat communal.

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Entrée en fonction: 1^{er} août 2011.
3. Date limite de postulation: 18 mai 2011.
4. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
5. Les postulations seront adressées, avec la mention

«Postulation», à la présidente et aux présidents mentionnés ci-dessous.

6. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la directrice et des directeurs des écoles concernées.

Bassecourt

1 poste à 100%

(28 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Eric Dobler, président de la Commission d'école, rue des Longs-Champs 85, 2854 Bassecourt.

Renseignements auprès de M^{me} Edith Mateille, directrice des écoles enfantines et primaires, téléphone 032 426 74 72.

Courgenay

2 postes à 100%

(2 x 28 leçons hebdomadaires)

Contrats de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M. Cyprien Froté, président de la Commission d'école, Vers-les-Rochets 5, 2950 Courgenay.

Renseignements auprès de M. Jacques Déboeuf, directeur des écoles enfantines et primaires, téléphone 032 471 17 49.

Develier

1 poste à 100%

(28 leçons hebdomadaires)

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M^{me} Catherine Charmillot, présidente de la Commission d'école, route de Delémont 15, 2802 Develier.

Renseignement auprès de M. Edgar Schaffner, directeur des écoles enfantines et primaires, téléphone 032 422 30 30.

DIRECTION

Le cercle scolaire des écoles enfantines et primaires de Courfaivre met au concours le poste de

directeur-trice

Tâches: le-la directeur-trice est responsable du fonctionnement interne de l'école. Il-elle coordonne et anime l'activité conformément aux dispositions légales (article 122 de la loi scolaire et article 249 de l'ordonnance scolaire).

Exigence: seul-e-s les enseignant-e-s au bénéfice d'un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée peuvent faire acte de candidature.

Rétribution et allègements: selon les normes prévues par l'article 10 de l'ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2011.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention «Postulation-Direction», à M^{me} Janine Prince, présidente de la Commission d'école, chemin de la Tuilerie 2, 2853 Courfaivre, jusqu'au 18 mai 2011.

Renseignements auprès de M. Frédéric Paroz, directeur du cercle scolaire, téléphone 032 426 51 42, et auprès de M^{me} Janine Prince, présidente de la Commission d'école, téléphone 032 426 91 74.

ÉCOLES SECONDAIRES

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire 1 et les écoles de maturité délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien à l'enseignement secondaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Entrée en fonction: 1^{er} août 2011.
3. Date limite de postulation: 18 mai 2011.
4. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
5. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », au président mentionné ci-dessous.
6. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur de l'école concernée.

ÉCOLE SECONDAIRE DU VAL-TERBI**Vicques****Divers postes portant sur un volume de 34 leçons.**

Nombre indicatif et type de leçons:

- 16 leçons d'allemand
- 12 leçons de français
- 6 leçons d'anglais

Remarque: la répartition des postes (plein temps ou temps partiel) se fera en tenant compte du profil des candidats-es; la polyvalence constituant un avantage.

L'un ou l'autre poste pourrait déboucher sur un contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Postulations à adresser à M. Philippe Jacquat, président de la Commission d'école, Impasse de la Plaine 20, 2822 Courroux.

Renseignements auprès de M. Patrice Kamber, directeur de l'École secondaire du Val-Terbi, téléphone 032 435 65 92.

Delémont, le 28 avril 2011.

Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

Avis divers**Banque Cantonale du Jura****DIVIDENDE
EXERCICE 2010**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 avril 2011 a fixé le dividende de l'exercice 2010 à

CHF 1.70 brut par titre

Contre remise du coupon No 5, le dividende est payable dès le 5 mai 2011 sans frais, sous déduction de l'impôt anticipé de 35%, auprès de tous les guichets de la Banque Cantonale du Jura, ainsi qu'aux guichets de toutes les banques membres de l'Union des Banques Cantoniales Suisses.

Le Conseil d'administration
Porrentruy, le 28 avril 2011

Ma banque  **Banque Cantonale
du Jura**

Je rénove mon bâtiment!

INFORMEZ-VOUS SUR LES POSSIBILITÉS DE SUBVENTIONS
ET LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

Programme

Accueil

Gabriel Voirol, conseiller municipal en charge de l'Environnement à Porrentruy.

Les subventions de la Confédération et du Canton

Présentation par Michel Frey, responsable de l'efficacité énergétique au service cantonal des transports et de l'énergie.

La Confédération propose depuis 2010, au travers du programme bâtiments, des subventions pour l'assainissement. Les cantons et parfois les communes renforcent cette offre. Un tour d'horizon vous sera présenté.

Tout savoir pour bien rénover!

Maurice Grünig, délégué à l'Energie de la Ville de la Chaux-de-Fonds.

Vulgarisateur hors norme, il donnera des informations indispensables pour bien mener un projet de rénovation, par où commencer et quelles sont les erreurs à ne pas commettre.

Questions du public

Apéritif offert par votre commune

En un clin d'œil

Où?	Porrentruy, Hôtel des Halles, salle de l'espace Viatte, rue Pierre-Péquignat 9
Quand?	Lundi 9 mai 2011
Heure?	de 18h à 19h30
Coût?	L'entrée est gratuite et ouverte à toutes et tous



François Rebetz

Directeur du Service des travaux publics / Urbanisme/Environnement
Tél: 032 465 78 70
E-mail: francois.rebetz@porrentruy.ch

Cette conférence est proposée par le Réseau des Villes de l'Arc jurassien dans le cadre de son programme d'actions vers une société à 2000 watts auquel notre commune participe. Ce programme est soutenu par les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel ainsi que par la Confédération, dans le cadre de la Nouvelle Politique Régionale.

La conférence est organisée en collaboration avec le Service cantonal des transports et de l'énergie

Réseau des villes de
l'arc
jurassien

Ville de Porrentruy
Municipalité

association
Ecoparc